

Une rupture n'est pas une fin.

CE QUE DIT LA LOI — ARTICLE L. 6231-2 DU CODE DU TRAVAIL

« Permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L. 6342-1 et L. 6341-1. »

Les ruptures de contrat, ça arrive — un déménagement de l'entreprise, une relation qui se passe mal, un poste qui n'était pas le bon. La loi te protège : tu continues ta formation pendant six mois, et l'école t'accompagne pour retrouver un employeur.

CE QUE L'ÉCOLE MET EN PLACE

- **Ta formation continue**
pendant six mois après la rupture, tu suis les cours sous statut de stagiaire de la formation professionnelle — affiliation à la sécurité sociale, rémunération possible.
- **Un plan de soutien, systématiquement proposé**
diagnostic, objectifs, ateliers, mise en relation avec le réseau, rendez-vous de suivi — et un volet social et psychologique si tu en as besoin.
- **Le circuit légal, expliqué**
les 45 premiers jours en entreprise, chacun peut rompre librement ; au-delà, la brochure détaille les cas et la saisine du médiateur de l'apprentissage.
- **Tu retrouves une entreprise**
exactement le même accompagnement que pour une première recherche, jusqu'au nouveau contrat.

SUR LE SITE

mantes-school.com/missions/rupture-de-contrat

La mission en entier, ses documents et ses contacts — c'est aussi où mène le code à droite.

DANS L'APPLICATION

app.mantes-school.com

Tes documents, tes démarches et l'avancement de ton dossier, à jour.

ET DE VIVE VOIX

Aux permanences

Les 1ers, 3es et 4es mercredis du mois, de 13h à 14h, à l'école

LES DOCUMENTS DE CETTE MISSION

- Brochure rupture de contrat
- Plan de soutien individualisé — rupture

À LIRE AUSSI SUR LE SITE

- Réclamations et médiateur de l'apprentissage
mantes-school.com/reclamation/
- Le même circuit, côté employeur
mantes-school.com/entreprises/rupture-de-contrat/

Téléchargeables sur la page de la mission — le code y mène.

QUI PORTE CETTE MISSION

Glenn Roullier

Référent droits et devoirs

Permanences — Les 1ers, 3es et 4es mercredis du mois, de 13h à 14h, à l'école

g.roullier@mantes-school.com
01 30 63 25 89



Scanne : l'article complet, les documents et les contacts de cette mission.